académie
Toulouse
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne
éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 18 octobre 2013

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
de la Haute Garonne

à

Mesdames et messieurs les tuteurs des
contractuels admissibles

s/c de mesdames et messieurs les IEN

Rectorat

Direction des personnels enseignants

Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

Dossier suivi par
Josette ARJO
Téléphone
05 61 17 71 52
Fax
05 61 17 77 27
Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
BP 7203
31073 Toulouse cedex 7

Objet : tutorat des candidats admissibles à la session exceptionnelle 2014 des concours enseignants du 1er degré.

Vous êtes tuteur d'un contractuel admissible au concours exceptionnel.

L'ESPÉ est l'autorité responsable de la formation de l'étudiant.
En tant que contractuel il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de circonscription
La formation dispensée à l'ESPÉ prévoit une organisation des unités d'enseignement en étroite relation avec le stage en responsabilité.
Les formateurs de l'ESPÉ et les maîtres formateurs effectuent des visites de formation et d'évaluation.
Les équipes des centres de l'ESPÉ, les maîtres-formateurs, les équipes de circonscriptions mettent leurs interventions et discours en cohérence, selon leurs champs de compétence et d'intervention respectifs.

L'interlocuteur départemental de l'ESPE pour les circonscriptions et les directeurs-rices d'écoles est le chargé de mission du centre.

Le rôle du contractuel dans l'école

- **Respecte** les règles déontologiques liées à leur fonction.
- **Prend connaissance** de toutes les informations concernant le fonctionnement de l'école.
- **Participe** à la prise en charge de la vie collective de l'école.
- **Exerce** ses responsabilités dans les domaines d'apprentissage déterminés.
- **Prépare** les séquences d'apprentissage.
- **Corrige** les travaux réalisés par les élèves sous sa responsabilité.
- **Prend** en compte les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté.
- **Participe** aux réunions de suivi de scolarisation des élèves handicapés et aux équipes éducatives.
- **Participe** aux projets, aux conseils et réunions dans le cadre de leur temps de service.

Le rôle du directeur tuteur

- **Présente** l'enseignant contractuel comme enseignant de l'équipe.
- **Communique** les documents institutionnels de l'école.
- **Alerte** sur la confidentialité des informations concernant les élèves.
- **Communique** le projet d'école.
- **Met à disposition** les outils institutionnels de pilotage de la classe, accompagne le contractuel dans sa prise de responsabilité.
- **Informe** sur le fonctionnement de la classe.
- **Facilite la formation des contractuels à l'ESPE** en négociant avec le contractuel ses champs d'intervention
- **Assure** l'accès à toutes les ressources de la classe et de l'école.
- **Communique** les dispositions spécifiques relatives aux élèves.
- **Communique** les outils d'évaluation.
- **Met à disposition** les équipements informatiques.
- **Informe** sur les relations avec les différents partenaires de l'école

Le formateurs ESPE et le maître formateur se communiqueront les rapports effectués lors des visites, et les transmettront également à l'IEN et à l'étudiant contractuel.

Une procédure d'accompagnement renforcé peur être mise en place. (voir pièce jointe).Elle peut être déclenchée par le directeur-tuteur qui fait appel à l'IEN.

Une réunion de suivi sera prochainement mise en place avec tous les tuteurs. Vous recevrez un ordre de mission ouvrant droit à remboursement. Vous en serez avertis à l'avance. Elle aura lieu un mercredi après-midi et sera intégrée dans le calcul des heures de formation.

Je vous remercie de votre engagement au bénéfice de vos futurs collègues

Michel-Jean Floc'h

Procédure d'accompagnement des étudiants contractuels rencontrant des difficultés dans leur année de stage

A) Les procédures d'alerte

La procédure consiste à alerter l'IEN **et** l'ESPE. Un appel téléphonique ne suffit pas, et doit être complété par un courrier électronique résumant brièvement les éléments les plus significatifs.

Trois cas de figure sont possibles.

1. L'étudiant signale ses difficultés auprès d'un formateur (PEMF, CP, IEN, Formateurs ESPE[1]).

2. L'école d'accueil se manifeste soit par l'intermédiaire du tuteur, soir par celui du Directeur.

3. Les visites font apparaître des difficultés

Dans tous les cas, une réponse rapide doit être apportée, et une visite effectuée par un formateur ESPE et un formateur E.N. sera programmée.

B) Vers la remédiation

Dans tous les cas, en fonction des difficultés relevées, des aides personnalisées et graduées seront mises en œuvre.
Ces aides, élaborées en concertation ESPE-Éducation Nationale sur la base des rapports de visite, peuvent prendre des formes variées :

- Renforcement disciplinaire ou didactique par les formateurs ESPE,
- Analyse de pratiques,
- Travail avec l'équipe des maîtres de l'école, organisé par la circonscription,
- Travail avec les conseillers pédagogiques de circonscription,
- Pratique accompagnée dans la classe d'un PEMF avec l'accord de l'IEN.

C) Régulation de la procédure

- Les rapports de visite sont renseignés lors de chaque visite, signés par le formateur et l'étudiant, et font l'objet d'un échange entre le binôme de formateurs qui suit l'étudiant.
- Ils sont envoyés au-à la chargé de mission du centre départemental et à l'IEN.

[1] PEMF Professeur des écoles maitre formateur, CP conseiller pédagogique, IEN Inspecteur de l'Education Nationale, ESPE Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation.